

Compte rendu de la séance du 14 octobre 2019

Secrétaire de la séance :

Xavier DAUDIN

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2019 est adopté.

Ordre du jour :

Présentation de M. Cros, repreneur éventuel du restaurant "Le Doci" et du gîte "Le presbytère" de la commune déléguée de Touzac.

Délibérations :

- Participation à la mise en place d'une bâche à incendie à la Coudraie - Malaville (distillerie Aubinaud)
- Transfert du bail "Le Doci" - Touzac
- Remboursement du dépôt de garantie à Mme Choquette
- Ateliers municipaux - acquisition d'un bien immobilier et réaménagement ou construction neuve
- Intégration et sortie de chemins de Touzac et d'Éraille de la voirie communale

Questions diverses :

- prochaines réunion du Conseil Municipal
- date des vœux du maire

M. Pascal CROS, repreneur éventuel du restaurant "Le Doci" et du gîte "Le presbytère" sur la commune déléguée de Touzac se présente aux membres du Conseil Municipal. Après avoir fait un rapide retour sur son expérience dans la restauration, il présente le projet qu'il souhaite mener sur la commune.

Dans un premier temps, afin de relancer le restaurant, il propose d'en changer le nom, cela pourrait s'appeler "Aux 4 Saisons". La cuisine proposée serait réalisée avec des produits, essentiellement locaux et de saisons. La réouverture serait envisagée pour le début décembre, après quelques travaux de rafraîchissement

Délibérations du conseil :

Décision modificative N° 3 (DE 2019 048)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|---|-------------|-------------|
| 022 | Dépenses imprévues | -236.00 | |
| 65548 | Autres contributions (cotisation AGEDI) | 236.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|-------------|-------------|
| 020 | Dépenses imprévues | -4500.00 | |
| 2313 - 49 | Constructions - salle socio-culturelle - Viville (étude acoustique) | 4500.00 | |
| 2313 - 24 | Constructions - Travaux école | -3000.00 | |
| 2188 - 37 | Autres immobilisations corporelles - Matériel école barrières de sécurité au portail - installation alarme - mobilier classes | 3000.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les réajustements de crédits indiqués ci-dessus.

Participation de la commune à l'installation d'une bâche incendie (DE 2019 049)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande présentée par la distillerie Aubinaud au lieu-dit "La Coudraie" à Malaville concernant l'implantation d'une bâche incendie.

Dans le cadre de l'ajout d'une citerne dans l'enceinte de la distillerie, il leur est nécessaire de renforcer la défense incendie en installant une bâche souple de 120 m³.

Étant donné que cette réserve permettra d'assurer la défense incendie du lieu-dit "La Coudraie", il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 50%, dans la limite d'une dépense de 5 000 € de travaux à l'implantation de cette réserve incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, par 27 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

la participation de la commune à l'implantation d'une bâche incendie au lieu-dit "La Coudraie" à hauteur de

50 % dans la limite de 5 000 € de travaux en contrepartie de la mise à disposition de cette réserve pour assurer la défense incendie du lieu-dit "La Coudraie".

Transfert du bail commercial (DE 2019 050)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un compromis de cession de fonds de commerce du restaurant-bar "Le Doci" situé 4 rue du Bourg, Touzac 16120 BELLEVIGNE a été signé entre Madame Muriel NARCEAU-CHOQUETTE et Monsieur Pascal CROS, le 8 juillet 2019 et un avenant le 30 septembre 2019.

Dans le cadre de la cession de ce fonds de commerce, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le transfert du bail commercial.

Il est proposé d'accepter le transfert du bail commercial signé le 30 octobre 2018 entre la commune de Bellevigne et Madame Muriel NARCEAU-CHOQUETTE dans le cadre de la cession du fonds de commerce à intervenir entre Madame Muriel NARCEAU-CHOQUETTE et Monsieur Pascal CROS.

ainsi que de renoncer à la clause de "Solidarité - Indivisibilité" prévue au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le transfert du bail commercial
- de renoncer à la clause "Solidarité - Indivisibilité"

Acquisition d'un bien immobilier dans le bourg de Malaville (DE 2019 051)

Mme Hillairet, adjointe au Maire en charge de la commission des bâtiments, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la construction ou la rénovation d'un bâtiment afin d'accueillir les services techniques de la commune de Bellevigne.

Il est proposé au Conseil Municipal de se déterminer sur la construction d'un bâtiment neuf ou sur l'acquisition et la rénovation d'un bien immobilier situé dans le bourg de Malaville.

- Le coût de construction d'un bâtiment neuf est évalué entre 1 000 et 1 500 € le m² ce qui correspondrait à un investissement minimal de 200 000 €.

- Le bien immobilier envisagé est cadastré :

- A 1037 pour une contenance de 1182 m² appartenant à M. Jacques GUERRY (bâtie à rénover)

- ZC 61 (en partie) pour une contenance d'environ 3 000 m² appartenant au GFA Du bourg de

Malaville

Le coût d'acquisition est de 130 000 €, les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Ce bien est composé de 2 logements qui pourraient être utilisés soit pour de la location soit pour y implanter une maison de service ou tout autre projet de revitalisation, d'un hangar qui serait réaménagé pour accueillir les services techniques de la collectivité et d'un terrain nu qui permettrait la création d'une voirie pour un accès sécurisé de parkings et de zones de stockage de matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par :

1 voix contre

1 abstention

30 voix pour

d'acquérir l'ensemble immobilier à rénover, cadastré :

- A 1037 pour une contenance de 1182 m² appartenant à M. Jacques GUERRY (bâtie à rénover)

- ZC 61 (en partie) pour une contenance d'environ 3 000 m² appartenant au GFA Du bourg de

Malaville

pour un montant total de 130 000 €. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Rétrocession et intégration de voies dans le domaine public de la commune (DE 2019 052)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et le déclassement ou l'intégration et le classement de parcelles sur les communes déléguées de Touzac et Éraville.

Commune déléguée d'Éraville :

rétrocession à :

- Mme Gilberte LAFAURIE de la parcelle cadastrée 129B-1337 pour une contenance de 80 a

- M. et Mme. Jean-Marie LEGER de la parcelle cadastrée 129B-1336 pour une contenance de 1 a 75 ca

Commune déléguée de Touzac :

Intégration et classement (voirie communale) de :

- parcelle cadastrée .386B 947-949.pour une contenance de 517ca.appartenant à M. Jacky JAUD

- parcelle cadastrée 386B 951.pour une contenance de 50ca.appartenant à Mme Christelle BITEAUD-VIGNON

Questions diverses :

Mme le Maire rappel aux conseillers municipaux de bien vouloir transmettre photos et articles au comité de rédaction du journal.

L'équipe enseignante de l'école "Charles Franc" organise une fête de Noël au Foyer rural de Malaville le vendredi 13 décembre 2019 afin de participer au financement du voyage scolaire prévu à Saint Lary en janvier 2021 et ainsi alléger la participation financière des familles.

- prochaine réunion du Conseil Municipal

2 décembre 2019 à 18h30 à la salle des loisirs de Touzac

- date des vœux du maire

Samedi 11 janvier 2020 à 17 h au Foyer rural de Malaville

Cette année, la cérémonie est organisée par les conseils communaux de Viville - Touzac et Malaville

Fin de séance : 20 h 15